



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU  
Tel : 04.84.35.42.68  
n° 2-2012-PPRT/8

Marseille le,

**07 DEC. 2018**

### ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

- VU** les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU** l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé "PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU** les arrêtés n° 2-2012-PPRT/4 et 5 des 9 juillet 2015 et 9 mai 2016, modifiant l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 3 décembre 2012 susvisé,
- VU** les arrêtés n° 2-2012-PPRT/2, 3, 6 et 7 des 27 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2015, 24 juin 2016 et 14 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que par arrêté du 3 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016, il a été prescrit l'élaboration du PPRT dénommé « FOS OUEST » le territoire des communes d'Arles, de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône,

.../...

CONSIDERANT que par arrêtés des 27 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2015, 24 juin 2016 et 14 décembre 2017, le délai d'élaboration du PPRT dénommé « FOS OUEST » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône,

CONSIDERANT que les orientations stratégiques sur le traitement des activités existantes et les infrastructures et sur l'urbanisation future et les usages doivent encore être présentées et validées par les personnes et organismes associés au cours d'une réunion prévue courant 2019,

CONSIDERANT que ces orientations stratégiques sont nécessaires à l'élaboration du projet de PPRT (rédaction de la note de présentation, du règlement, du cahier de recommandation et de la carte de zonage),

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 3 décembre 2012 susvisé prévoit l'organisation d'une réunion publique dans chaque commune du PPRT dans le cadre de la démarche de concertation et que cette réunion ne pourra être organisée qu'après la définition des orientations stratégiques pour présenter le projet de PPRT,

CONSIDERANT les délais réglementaires incompressibles sur le projet de PPRT tels que prévus par le Code de l'environnement :

- durée de la consultation des personnes et organismes associés : 2 mois auquel il convient d'ajouter une phase de préparation (1 mois) et d'exploitation des retours (1 mois)
- préparation de la phase d'enquête publique : 1 mois
- durée de l'enquête publique : 1 mois (article R.515-44 du Code de l'environnement). Ce délai peut être prorogé une fois pour la même durée, ce qui porte la durée maximale de l'enquête publique à 2 mois
- rédaction et remise du rapport du commissaire enquêteur : 1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique
- rédaction du rapport de synthèse correspondant à l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de l'approbation par arrêté préfectoral : 3 mois

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le PPRT dénommé "FOS OUEST" ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 décembre 2018, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture des Bouches du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST »,

- fixé à 18 mois à compter du 3 décembre 2012 soit jusqu'au 3 juin 2014 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé jusqu'au 03 juin 2015 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/2 du 27 mai 2014,
- prorogé jusqu'au 30 juin 2016 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/3 du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/6 du 24 juin 2016,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/7 du 14 décembre 2017,

est prorogé jusqu'au 30 juin 2020.

### **ARTICLE 2**

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016 demeurent applicables.

### **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône dans leur journal ou bulletin local d'information.



#### ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet d'Arles,  
Le Sous-Préfet d'Istres,  
Le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ,  
La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,  
Le Maire d'Arles,  
Le Maire de Fos sur Mer,  
Le Maire de Port Saint Louis du Rhône,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 07 DEC. 2018

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

☎ : 04.84.35.42.68

n° 2-2012-PPRT/8

Marseille le,

07 DEC. 2018

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
à

Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Arles, Crau, Camargue et Montagnette  
Parc des Ateliers  
5 rue Ivan Audouard  
13200 Arles

**OBJET** : Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des  
ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé  
"PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint  
Louis du Rhône

**REFER** : Mon arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai  
2016 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL  
CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de  
Port Saint Louis du Rhône,  
Mes arrêtés n° 2-2012-PPRT/2 et 3 des 27 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2015, 24 juin 2016 et 14  
décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du PPRT cité en objet.

**P.J** 1 arrêté

Je vous avais adressé une copie de mon arrêté n° 2-2012-PPRT/7 du 14 décembre 2017  
prolongeant le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dénommé  
"PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône  
pour les sociétés ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE.

Le délai prévu par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2017 précité pour approuver ce PPRT étant  
fixé au 31 décembre 2018, j'ai prolongé ce délai jusqu'au 30 juin 2020, par arrêté daté de ce jour.

Vous trouverez, ci joint, une copie de cet arrêté en vous demandant, conformément à son  
article 3, de l'afficher durant un mois, au siège de votre établissement et de me faire part de  
l'accomplissement de cette formalité.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour apporter tout complément d'information  
relatif à ce PPRT.

*Bien cordialement*

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUDOIS





*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU  
☎ : 04.84.35.42.68  
n° 2-2012-PPRT/8

Marseille le,

**07 DEC. 2018**

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
à

Madame la Présidente de la Métropole  
Aix Marseille Provence  
Immeuble le Pharo  
37 boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

**OBJET** : Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des  
ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé  
"PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint  
Louis du Rhône

**REFER** : Mon arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai  
2016 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
pour les établissements ALFI onkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL  
CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de  
Port Saint Louis du Rhône,  
Mes arrêtés n° 2-2012-PPRT/2 et 3 des 27 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2015, 24 juin 2016 et 14  
décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du PPRT cité en objet.

**P.J** 1 arrêté

Je vous avais adressé une copie de mon arrêté n° 2-2012-PPRT/7 du 14 décembre 2017  
prolongeant le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dénommé  
"PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône  
pour les sociétés ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE.

Le délai prévu par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2017 précité pour approuver ce PPRT étant  
fixé au 31 décembre 2018, j'ai prolongé ce délai jusqu'au 30 juin 2020, par arrêté daté de ce jour.

Vous trouverez, ci joint, une copie de cet arrêté en vous demandant, conformément à son  
article 3, de l'afficher durant un mois, au siège de votre établissement et de me faire part de  
l'accomplissement de cette formalité.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour apporter tout complément d'information  
relatif à ce PPRT.

*Bien cordialement -*

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

**Nicolas DUFAUD**







Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

☎ : 04.84.35.42.68

n° 2-2012-PPRT/8

Marseille le,

07 DEC. 2018

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
à

Monsieur le Maire d'ARLES

Hôtel de ville

BP 90196

13637 Arles cedex

**OBJET** : Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé "PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône

**REFER** : Mon arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI onkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,  
Mes arrêtés n° 2-2012-PPRT/2 et 3 des 27 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2015, 24 juin 2016 et 14 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du PPRT cité en objet.

**P.J** 1 arrêté + 1 avis

Je vous avais adressé une copie de mon arrêté n° 2-2012-PPRT/7 du 14 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dénommé "PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône pour les sociétés ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE.

Le délai prévu par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2017 précité pour approuver ce PPRT étant fixé au 31 décembre 2018, j'ai prolongé ce délai jusqu'au 30 juin 2020, par arrêté daté de ce jour.

Vous trouverez, ci joint, une copie de cet arrêté en vous demandant, conformément à son article 3 de l'afficher, durant un mois, en mairie d'Arles, accompagnée d'un avis concernant la prolongation du délai d'élaboration de ce PPRT qui doit être inséré par vos soins dans votre journal local d'information.

Vous voudrez bien me transmettre, sous le présent timbre, un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage dudit arrêté en mairie, et un exemplaire de votre journal local contenant l'avis précité.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour apporter tout complément d'information relatif à ce PPRT.

*Bien cordialement*

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUEAUD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

☎ : 04.84.35.42.68

n° 2-2012-PPRT/8

Marseille le,

07 DEC. 2018

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

à

Monsieur le Maire de  
PORT SAINT LOUIS DU RHONE  
Hôtel de ville  
BP 142  
13518 Port- Saint- Louis-Cedex

**OBJET** : Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé "PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône

**REFER** : Mon arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI onkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,  
Mes arrêtés n° 2-2012-PPRT/2 et 3 des 27 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2015, 24 juin 2016 et 14 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du PPRT cité en objet.

**P.J** 1 arrêté + 1 avis

Je vous avais adressé une copie de mon arrêté n° 2-2012-PPRT/7 du 14 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dénommé "PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône pour les sociétés ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE.

Le délai prévu par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2017 précité pour approuver ce PPRT étant fixé au 31 décembre 2018, j'ai prolongé ce délai jusqu'au 30 juin 2020, par arrêté daté de ce jour.

Vous trouverez, ci joint, une copie de cet arrêté en vous demandant, conformément à son article 3 de l'afficher, durant un mois, en mairie de Port Saint Louis du Rhône, accompagnée d'un avis concernant la prolongation du délai d'élaboration de ce PPRT qui doit être inséré par vos soins dans votre journal local d'information.

Vous voudrez bien me transmettre, sous le présent timbre, un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage dudit arrêté en mairie, et un exemplaire de votre journal local contenant l'avis précité.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour apporter tout complément d'information relatif à ce PPRT.

Bien cordialement -

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

☎ : 04.84.35.42.68

n° 2-2012-PPRT/8

Marseille le,

07 DEC. 2018

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
à

Monsieur le Maire de FOS SUR MER  
Hôtel de Ville  
Avenue René Cassin  
13270 Fos sur Mer

**OBJET** : Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé "PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône

**REFER** : Mon arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI onkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,  
Mes arrêtés n° 2-2012-PPRT/2 et 3 des 27 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2015, 24 juin 2016 et 14 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du PPRT cité en objet.

**P.J** 1 arrêté + 1 avis

Je vous avais adressé une copie de mon arrêté n° 2-2012-PPRT/7 du 14 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dénommé "PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône pour les sociétés ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE.

Le délai prévu par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2017 précité pour approuver ce PPRT étant fixé au 31 décembre 2018, j'ai prolongé ce délai jusqu'au 30 juin 2020, par arrêté daté de ce jour.

Vous trouverez, ci joint, une copie de cet arrêté en vous demandant, conformément à son article 3 de l'afficher, durant un mois, en mairie de Fos sur Mer, accompagnée d'un avis concernant la prolongation du délai d'élaboration de ce PPRT qui doit être inséré par vos soins dans votre journal local d'information.

Vous voudrez bien me transmettre, sous le présent timbre, un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage dudit arrêté en mairie, et un exemplaire de votre journal local contenant l'avis précité.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour apporter tout complément d'information relatif à ce PPRT.

*Bien cordialement*

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAÜD

